

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 13 novembre 2025

Date de convocation : 06/11/2025

Déposé en ligne le

12 DEC. 2025

Ordre du Jour :

- 56) détermination des modalités de prêts de salles lors de la campagne des élections municipales 2026
- 57) convention pour les déchets abandonnés
- 58) Demande de subvention à la CAF pour travaux à l'accueil périscolaire
- 59) action sociale CNAS
- 60) présentation rapport SIDE LC 2024
- 61) demande de subvention exceptionnelle de l'école pour un voyage scolaire en 2026
- 62) création d'un poste d'adjoint technique
- Divers

Présents : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : Mme BIGOT Valérie a donné pouvoir à M. GAUTHIER Cédric,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc.

Mme CHERAMY Laure-Aline a été désignée secrétaire de séance ;

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-57 Détermination des modalités de prêts de salles lors de la campagne des élections municipales 2026

Madame le Maire informe que les élections municipales auront lieu en mars 2026. Même si le temps des réunions électorales n'est pas encore venu, il est opportun de réfléchir en amont de la campagne électorale aux modalités de mise à disposition aux candidats des locaux communaux. Cela permet ainsi d'encadrer la pratique de location dans un souci d'équité entre les candidats. Il est nécessaire de veiller à une stricte égalité entre les listes en offrant à chacune les mêmes possibilités aux mêmes conditions, s'agissant notamment de la tarification applicable (gratuité ou accès payant), de la disponibilité et des conditions d'utilisation des salles, afin d'éviter toute discrimination.

Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande (art. L 2144-3 du CGCT). Un candidat à une élection (quelle qu'elle soit) peut aussi utiliser un local communal dans ce cadre.

Une mise à disposition gratuite d'une salle est possible pour un candidat à une élection, mais à condition de fournir le même avantage à tous les candidats. Le prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré comme un usage républicain ancien à la condition que tous les candidats d'une circonscription soient placés sur un pied d'égalité (CE, 18 décembre 1992, Sulzer, n° 135650 et 139894 ; CE, 20 mai 2005, élections cantonales de Dijon V, n° 274400). Pour encadrer l'usage républicain, il est souhaitable de prendre un arrêté à ce sujet.

Si la collectivité n'accepte pas la mise à disposition gratuite, les candidats aux élections doivent payer les tarifs votés par délibération. L'usage républicain reste donc à la discrétion de chaque collectivité.

Mme le Maire propose de mettre à disposition gracieusement 2 fois la salle junior et 1 fois la salle polyvalente par liste électorale déclarée et demande l'avis des membres présents à ce sujet.

Mme MOTTIER précise que cette mise à disposition se fera si la salle est libre pour la date demandée. Mme LANDRE demande si c'est ce qui était fait habituellement, Mme BOULAY lui répond oui.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- ☐ de mettre à disposition gracieusement 2 fois la salle junior et 1 fois la salle polyvalente par liste électorale déclarée
- ☐ d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette mise en place

2025-58 convention pour les déchets abandonnés

Madame le Maire rappelle que Mme JOLY-LAVRIEUX, déléguée de la commune auprès de VALDEM, nous a informés lors du dernier conseil municipal que la société CITEO avait dénoncé le contrat concernant la gestion des déchets abandonnés.

VALDEM a informé vouloir reprendre à son compte cette gestion. Pour cela, les communes devront signer une convention avec VALDEM.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents à ce sujet.

Mme JOLY-LAVRIEUX indique que VALDEM va reprendre à sa charge la convention existante et va servir de « boîte aux lettres » pour CITEO. Si les communes ne prennent pas de délibération à ce sujet, elles ne percevront plus la subvention de 0.90 €/ hb.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE :

- ☐ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour les déchets abandonnés avec VALDEM.

2025-59 Demande de subvention à la CAF pour travaux à l'accueil périscolaire

Mme le Maire informe que dans le cadre des travaux dans le bâtiment de l'accueil périscolaire envisagés pour 2026 en coordination avec l'association Ribambelle, une subvention peut être demandée à la CAF.

L'association Ribambelle occupe les locaux de l'école à hauteur de 31.78 % (temps passé dans les locaux : 118 jours/ an). Mme le Maire propose aux membres présents de demander une subvention à hauteur de 31.78 % du montant HT des travaux concernant la pose d'une cuisine aménagée et d'un système de climatisation réversible. Le montant estimatif pour ce projet est de 3 357.03 € HT pour la climatisation réversible et 8 500 € HT pour l'aménagement de la cuisine, ce qui pourrait porter le montant de la subvention demandée à la somme de 3 768.16 €.

Mme le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires ;

M. LELEU et Mme CHERAMY ne prennent pas part au vote étant concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter l'opération et arrêter les modalités de financement ;
- de solliciter une aide financière auprès de la CAF pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- d'attester que les travaux ne sont pas commencés ;
- de s'engager à respecter toutes les obligations réglementaires.

Mme BOULAY informe que la CAF a attribuée une subvention de 22 000 euros pour les travaux de renaturation de la cour de l'école.

2025-60 action sociale CNAS

Mme le Maire informe que le COS (comité des œuvres sociales) va être dissout. Cette décision a été prise par lors de l'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 16 octobre dernier. En effet, cette décision a été prise dans l'optique d'une gestion responsable par les membres du bureau, puisqu'un déficit estimé à 35 000 € est annoncé pour l'année 2025.

Cette association créée en 1977 permettait aux agents actifs et retraités de bénéficier d'aides complémentaires à celles versées par le CNAS (comité national de l'action sociale), de cadeaux de Noël pour les enfants et de paniers gourmands pour les retraités.

Mme GUILLOU rappelle que les agents retraités d'Azé ne bénéficiaient du COS que l'année de leur départ en retraite et l'année suivante. Mme RENOU approuve les propos de Mme GUILLOU. Mme JOLY-LAVRIEUX rappelle que Mme BIGOT, en son temps, avait enquêté auprès de 15 communes environnantes : seule Azé avait supprimé cette prestation aux agents retraités au-delà de la 2^{ème} année de retraite. Mme BOULAY indique qu'une délibération avait été prise en ce sens et que les conseillers minoritaires ne l'avaient pas approuvée.

La commune adhérerait au CNAS via le COS. Il convient donc de prendre une délibération pour que la commune puisse adhérer directement au CNAS à partir de 2026 afin de ne pas pénaliser les agents et leur permettre de conserver l'accès à ce comité.

Mme le Maire demande l'avis des membres présents. Elle informe que les agents n'auront plus les avantages liés au COS, il est envisagé l'instauration d'un système de chèques cadeaux à utiliser auprès des commerçants du Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour que la commune adhère directement au CNAS pour ses agents.

60) présentation rapport SIDELC 2024

Les élus ont tous pris connaissance du rapport. M. GAUTHIER informe que cela concerne les travaux d'enfouissement, de renforcement ou extension de réseaux. Le SIDELC récupère aussi les énergies renouvelables car il est propriétaire du réseau. Un point sur l'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques est également précisé, il y a eu 87 recharges pour Azé.

2025-61 demande de subvention exceptionnelle de l'école pour un voyage scolaire en 2026

Madame le Maire laisse la parole à Mme CHERAMY, adjointe en charge des affaires scolaires. Cette dernière présente le

projet de classe découvertes de l'école. 2 classes partiront en voyage scolaire du 15 au 17 juin 2026. Le programme prévoit : visite du château féodal de Ratilly, initiation à l'escrime artistique, visite du chantier médiéval de Guédelon, initiation à des danses simples de la Renaissance et visite guidée de la poterie de la bâtisse.

Le coût total du voyage est de 12 492 € TTC incluant le transport.

La coopérative scolaire va donner 1 500 euros, l'association des Petites Grenouilles va également donner 3 000 euros. Des actions ponctuelles comme la vente de chocolats et de gâteaux viendront compléter ces subventions.

Les enseignantes ne souhaitent pas dépasser un budget de 141 euros/élève pour les familles.

Une subvention est donc demandée à la mairie pour financement une partie de ce voyage et réduire le coût qui sera demandé aux familles.

Mme CHERAMY propose de donner une subvention d'un montant de 64 € / enfant, comme ce qui est inscrit au budget pour les dépenses de fournitures.

Elle demande l'avis aux membres présents. Elle informe que 2 enfants ne participeront pas à cette sortie car leurs parents ne le souhaitent pas. Mme MOTTIER demande si les enfants non partants seront accueillis à l'école, il lui est répondu non.

Mme CHERAMY précise que l'Association des Parents d'Elèves va donner 500€/classe plus 3 000 euros pour ce voyage.

Mme JOLY-LAVRIEUX dit que si la commune donne 64 €/enfant, la dépense communale s'élèvera environ à 18 % du montant total. Mme BOULAY lui répond que de gros travaux viennent d'avoir lieu dans l'école. Mme LANDRE précise que tous les enfants ne vont pas participer à cette sortie et que l'on peut également être sollicité pour eux. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si on a le coût du transport, Mme CHERAMY lui répond que cela n'est pas détaillé dans le dossier qui lui a été remis. M. GAUTHIER précise qu'il y a aussi une vente de gâteaux chaque semaine qui permettra de récolter environ 1 000 euros. Mme JOLY-LAVRIEUX informe que la recette de la vente de crêpes par l'association de parents d'élèves lors de la séance théâtrale organisée par l'association Ensemble & Solidaires d'Azé pourra aider à cette sortie scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'école la Source d'Azé pour son voyage scolaire d'un montant de 64 €/ enfant participant à ce voyage et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2025-62 création d'un poste d'adjoint technique

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Mme BOULAY informe que ce poste n'est pas créé actuellement et qu'il sera proposé un CDD de 6 mois à l'un des nos agents techniques. Mme JOLY-LAVRIEUX demande si ce poste peut être offert à un agent déjà en place pour ce poste et s'il est d'abord offert à un titulaire. Il est répondu non car dans les démarches administratives il sera indiqué que ce poste sera pourvu en interne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques à compter du 25 novembre 2025.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Divers

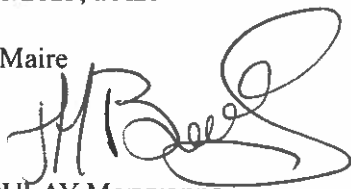
- Rappel est fait de la tenue de l'inauguration des travaux de l'école et des abords de la mairie.
- Rappel est fait de la tenue de l'apéro concert avec l'harmonie de Savigny/Montoire.
- Une commission finances aura lieu le 18 novembre à 18h30.
- Le conseil de décembre aura lieu le mardi 9 décembre 2025.
- Un agent administratif est en arrêt jusqu'au 28/11/2025. Un agent au service technique est en arrêt jusqu'au 14/11 et un autre jusqu'au 28/11. L'agent en temps partiel thérapeutique a repris à temps plein.
- La commune n'a pas été retenue pour la projection d'un film dans le cadre de CLAP 41.
- La mairie va se positionner pour les chantiers citoyens 2026.

- La mairie a répondu favorablement pour que des manœuvres militaires se déroulent sur son territoire. Les dates ne sont pas encore connues à ce jour.
- La mairie a reçu un courrier de la Préfecture indiquant que la somme due pour le forfait scolaire des écoles privées allait être prélevée.
- La course du Raidnight au départ de la Ville-aux-Clercs passera par Azé, il s'agira du passage du relais pour les duos. Cela se déroulera au terrain de foot.
- L'assemblée générale du Tennis a eu lieu, une demande de pose d'éclairage sur le court extérieur à Azé a été faite. Mme le Maire informe qu'elle a demandé un devis à l'association tennis afin que le sujet puisse être abordé avec la commission finances.
- L'assemblée générale d'Azé Loisirs a eu lieu. Mme GOMET Sandrine reprend la présidence de l'association suite à la démission de Mme LANDIER.
- Le conseil municipal de janvier aura lieu le jeudi 8 janvier 2026.
- La cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 9 janvier 2026.
- Mme JOLY-LAVRIEUX, déléguée VALDEM, informe qu'il y a eu de nouveaux dépôts abandonnés au Boël. Il est évoqué la possibilité de construire un abri fermé pour mettre les containers.
- M. DELGADO informe que les travaux de changement des portes à l'école sont finis.
- Mme CHERAMY informe que le conseil d'école a eu lieu, il y a 82 élèves à l'école cette année. Les prévisions pour la rentrée prochaine sont de 74 enfants. L'éco-label cette année a pour thème la santé.
- M. GAUTHIER informe que les travaux de voirie à Boisvinet et au Vaumoreau sont achevés.
- M. GAUTHIER informe que la commission voirie s'est réunie, des travaux pour 2026 sont envisagés pour la rue de Buissay, le Boël et le Haut Boël, Gorgeat. Est également envisagée la création d'un « rond-point » au carrefour de la route des Bellezéveries et de la route de la Forêt, à l'emplacement du rond-point provisoire installé par la SNCF, au cours de l'été.
- M. GAUTHIER informe qu'un devis a été fait pour élaguer les frênes morts se trouvant sur le domaine public le long du Boulon. La CATV via GEMAPI doit participer à hauteur de 50 % du montant total HT de la facture.

La séance est levée à 21h33.

Fait le 17/11/2025, à Azé

Le Maire



BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance



CHERAMY Laure-Aline